

QUE cette nomination prenne effet à compter du 18 août 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78342

Gouvernement du Québec

### **Décret 1608-2022, 17 août 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Lafrenière comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Isabelle Lafrenière, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Longueuil ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 18 août 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78343

Gouvernement du Québec

### **Décret 1609-2022, 17 août 2022**

CONCERNANT la désignation de deux juges comme membres du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner mesdames Catherine Pilon et Johanne Gagnon, nommées juges de la Cour du Québec par les décrets numéro 445-2017 du 3 mai 2017 et 1172-2018 du 15 août 2018, comme membres du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE mesdames Catherine Pilon et Johanne Gagnon, juges de la Cour du Québec, soient désignées membres du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78344

Gouvernement du Québec

### **Décret 1610-2022, 17 août 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Mélanie Dugré comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Mélanie Dugré, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2022;

QUE le lieu de résidence de madame Mélanie Dugré soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78345